

DISPOSITIF ARDOISES ET LAUZES



Soutien financier aux couvertures en ardoises et lauzes traditionnelles des Pyrénées Ariégeoises

L'opération concerne les Communautés de communes ayant décidé de co-financer le fonds : Communautés de communes Couserans-Pyrénées, et Haute-Ariège.



Le dispositif a été mis en place afin de valoriser les savoir-faire traditionnels, l'authenticité et la qualité du patrimoine. Il vise à financer l'usage et la pose d'ardoises et de lauzes à pureau dégressif.

Ce dispositif de soutien est coordonné par le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et co-financé par le Conseil Départemental de l'Ariège, le Conseil Régional et les Communautés de communes Couserans-Pyrénées et Haute-Ariège.

Les Partenaires techniques: Les membres du comité technique d'étude des dossiers sont: le CAUE, l'UDAP, la DDT, le SDIAU, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, le Conseil Départemental et les Communautés de communes concernées.

POUR EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ AMAL BERAICH
AU PNR DES PYRENEES ARIEGEOISES
POLE D'ACTIVITES - FERME D'ICART, 09240 MONTELS

05.61.02.71.69 - a.beraich@parc-pyrenees-ariegeoises.fr



Critères d'éligibilité

- Tout type de bâtiment d'architecture traditionnelle en rénovation et toute construction de bâtiment d'accompagnement.
- Le calcul de la subvention se fait jusqu'à 80m² pour les bâtiments privés.
- Les travaux doivent être démarrés dans l'année du dépôt de la demande et réalisés dans les deux ans.
- L'auto-construction n'est pas éligible.

Quels sont les dépenses éligibles ?

- Fourniture et pose de l'ardoise ou de la lauze traditionnelle irrégulière.
- Volige
- Ouvertures traditionnelles en toiture (lucarnes, capucines, houteaux...)

Les autres dépenses classiques (échafaudage, zinguerie, charpente...) ne peuvent être retenus car ils ne sont pas liés à l'ardoise/lauze traditionnelle.

Les ouvertures en toiture type velux ne sont pas subventionnées.

La marche à suivre

La restauration d'une toiture doit faire l'objet d'une demande préalable à tous travaux, soit un permis de construire, soit une déclaration des travaux.

Le particulier/ la commune remplit le dossier puis l'adresse au Parc naturel régional



Le PNR organise le comité technique et envoie le compte rendu aux financeurs



Chaque financeur notifie sa subvention au particulier/commune



Le particulier/ la commune réalise les travaux puis demande leur réception au PNR



L'Architecte des Bâtiments de France réceptionne les travaux



PNR transmet le bordereau de réception aux financeurs pour mise au paiement

ATTENTION

La demande de subvention doit être effectuée avant le début des travaux

